



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ministres des cultes

Question écrite n° 44945

Texte de la question

M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la protection sociale des clercs et religieuses assurée par les caisses des cultes CAMAC et CAMAVIC. Il serait question d'un changement en cours du statut de leur protection sociale. Les adhérents tiennent à être intégrés à part entière dans le régime général, avec les mêmes droits et les mêmes devoirs que l'ensemble des assujettis. Or certaines informations font état d'une refonte des deux caisses en une seule, ce qui doit faire l'objet d'une nouvelle loi, qui les maintiendrait encore dans un régime particulier. Des changements envisagés les aligneraient sur les normes du régime commun à travers une égalité des cotisations sur la base d'une assiette forfaitaire équivalant au SMIC, l'égalité des cotisations maladie des retraites avec celles de leurs homologues du régime général, le montant de la pension équivalant à celui de la pension vieillesse minima du régime général, la mensualisation du versement de la pension. Il lui demande de bien vouloir lui fournir toute précision sur l'avenir de ce régime particulier et de faire en sorte que toute évolution prenne en compte les propositions des intéressés.

Texte de la réponse

Le groupe de travail constitué avec les représentants des principaux cultes concernés a été chargé d'examiner l'ensemble des questions posées par le régime de protection sociale des ministres des cultes et membres des congrégations et collectivités religieuses. Les propositions formulées par ce groupe de travail ont retenu toute l'attention du ministre du travail et des affaires sociales, et notamment la constitution d'une caisse unique chargée de gérer, pour le compte du régime général, l'assurance maladie et l'assurance vieillesse des ministres des cultes et des membres des congrégations religieuses. Bien entendu, les spécificités actuelles de l'action sanitaire et sociale de ce régime de protection sociale pourront dans ce schéma être maintenues. Le souhait des représentants des cultes de voir instaurer un alignement des conditions de financement de leur régime de sécurité sociale sur celles applicables aux salariés du régime général recueille l'accord du Gouvernement. Ces propositions ont pour conséquence d'alourdir l'effort contributif des assurés au titre de l'assurance vieillesse et d'inclure dans le champ de la contribution sociale généralisée le traitement reçu par les prêtres diocésains. Le Gouvernement est tout à fait sensible au poids actuel de ces cotisations pour les retraites de la caisse mutuelle d'assurance vieillesse des cultes dont les niveaux de pension sont par ailleurs fort modestes. Ainsi, la réforme à venir devrait elle prévoir l'alignement, tant en ce qui concerne les prestations que les cotisations, du régime d'assurance vieillesse des cultes sur le régime général.

Données clés

Auteur : [M. Hage Georges](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44945

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1996, page 5879

Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1438